

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/06/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140523-lmc179231-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mai 2014

**POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER
LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER****SUBVENTION AU TITRE DU SPECTACLE VIVANT :
ACTIVITÉS THÉÂTRALES - FESTIVAL MOIS MOLIERE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013, portant notamment adoption du budget primitif 2014 et des modalités de versement des subventions,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la Ville de Versailles, sise 4 avenue de Paris, une subvention de 30 000 € (trente mille euros) dont le projet est détaillé en annexe 1.

Précise que cette subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, fera l'objet d'un acompte de 80 % versé à la signature de la convention et que le versement du solde interviendra au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant, à signer avec la Ville de Versailles, la convention d'aide au projet ci-annexée (cf. annexe 2).

Dit que la subvention correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 65734 du budget départemental 2014.